COURS THEORIES ET DYNAMIQUES DE L'INTEGRATION REGIONALE

PARCOURS : IRMIC
NIVEAU : MASTER 1
ETABLISSEMENT : IRIC-CAMEROUN
ANNEE ACADEMIQUE : 2025-2026
ENSEIGNANT : M GUY MVELLE
Professeur Titulaire des Universités
Doyen de la FSJP-Université de Dschang
guymvelle@gmail.com
Tel : +237 696 94 17 93

INTRODUCTION GENERALE

Doit-on traiter séparément ou dans un même cours les relations internationales globales et les questions d'intégration régional ? Qu'est-ce qui justifie la séparation ou la fusion en un même enseignement les deux domaines de connaissances et les dynamiques empiriques qui les irradient ? L'intégration régionale a-t-elle besoin de théories spécifiques différentes des théories générales des relations internationales ? Quelles sont les principales théories de des relations internationales et de l'intégration régionale ? Quels sont les liens entre les théories des relations internationales et celles de l'intégration régionale ? Ces théories sont-elles capables d'expliquer et de donner à comprendre l'intégration en Afrique ? Quelle démarche méthodologique est-elle nécessaire pour réussir un enracinement entre théories européo centrées et intégration en Afrique ? Quelles sont les dynamiques récentes de l'intégration régionale africaine ?

Réunir en un seul cours les théories et les dynamiques des relations internationales globales et de l'intégration régionale répond à une double exigence de réconciliation théorique et empirique. Trop souvent les divisions institutionnelles de nos universités, nourries par les développements conceptuels faits par des auteurs majeurs, ont amené à traiter séparément les questions internationales globales et celles d'intégration régionale, estimant que les logiques globales répondent à ces canons différents de ceux présidant aux solidarités régionales. Dans le traitement des questions de sécurité l'approche régionale a souvent été considérée comme étant théoriquement la plus pertinente en ce sens qu'elle permet de saisir les questions à partir d'une proximité géographique qui les rend moins difficiles au traitement contrairement à l'approche globale. Barry Buzan dans *People, States and Fear* (1983, 1991, 2008) en considérant la région comme objet d'analyse des dynamiques sécuritaires en part à entière. En lieu et place de la sécurité vue sous l'angle étatique d'une part, ou sous l'angle de l'ensemble du système international d'autre part, il examine la région pour parler de sécurité régionale comme modèle de relation entre les membres d'un complexe de sécurité.

Doit-on maintenir cette manière d'étudier ces deux formes de relations lorsque l'on sait que d'une part, les principales théories de l'intégration régionale découlent des théories générales des relations internationales, et que d'autre part, au plan empirique, toute dynamique au plan global a une ou plusieurs incidences sur les évolutions au plan régional ? En Afrique centrale particulièrement, les grandes réformes ayant été adoptées ces dernières années ont été imposées par les grands évènements survenus sur la scène internationale : la crise économique des années 2010, la chute des cours du pétrole, de la pandémie de la Covid-19, des défis sécuritaires et humanitaires liés au terrorisme, et la guerre en Ukraine.

DEFINITIONS

Pour **Jean-Paul Martin et Henri Nonn** le mot « intégration » renvoie à l'action de réunir de façon ordonnée les diverses composantes qui forment un ensemble. La notion d'IR signifie alors pour eux « l'ensemble des modalités par lesquelles des unités spatiales différenciées contribuent à l'unité du tout régional, s'adaptent à celui-ci en se soumettant à certaines des conditions de son fonctionnement, en s'ajustant entre elles pour affaiblir tensions et conflits » (Martin et Nonn, 1980 : 35). Ils considèrent alors l'IR comme un processus dynamique et non un état d'équilibre fait de rapports stables. Il s'agit d'un « enchaînement de divers mécanismes d'adaptation qui permettent aux composants de la structure régionale de s'ajuster entre eux dans le sens d'un renforcement des solidarités internes et d'un plus grand degré d'unité du tout régional exprimé dans son fonctionnement ressenti comme réel par ses habitants » (Martin et Nonn, 1980 : 35).

Pour **Ernst Haas**, *l'intégration* est un processus dans lequel les élites transfèrent « leurs loyautés, attentes et activités politiques vers un nouveau centre dont les institutions possèdent et revendiquent des compétences supérieures à celles des Etats nationaux préexistants » (*Christian Lequesne, 1996 : 392).*

Pour **Guy Hermet et al**, l'intégration est un « processus par lequel se tissent des liens multiples soit entre Etats, soit directement entre communautés nationales jusqu'à un seuil remettant en cause, au moins partiellement, le principe même de la souveraineté nationale » *(Guy Hermet, Bertrand Badie, Pierre Birnbaum et Philippe Braud, 2005 : 156).*

L'on peut également distinguer une intégration par le haut et une intégration par le bas. L'**intégration par le haut** est le fait des institutions publiques. Cette intégration, plus ou moins supranationale, réunit les partenaires étatiques pour gérer une ou plusieurs questions d'intérêt commun. L'**intégration par le bas** réunit des individus, des associations, des syndicats, des mouvements religieux… et échappe au moins en partie au contrôle des pouvoirs publics. Elle peut requérir des autorisations de l'Etat mais son évolution ne dépend pas de la puissance publique, sauf en cas de dérives pouvant porter atteinte aux intérêts ou à la sécurité des Etats. Il ne faut donc pas faire une césure entre ces deux types d'intégrations ; il y a des interactions entre le haut et le bas dans la mesure où le bas a besoin du haut et peut-être vice-versa.

Il est également proposé la distinction entre **l'intégration en surface** (*shallow integration*) qui vise à instaurer des règles communes portant sur les relations entre les nations, **l'intégration en profondeur** (*deep integration*) qui a pour but d'harmoniser les pratiques au sein de chaque nation impliquée, et **l'intégration supranationale** qui suppose un transfert de souveraineté de l'une au moins des prérogatives préalablement réservées aux Etats nationaux (création de l'euro) (Figuière et Guilhot, 2014).

En Afrique, **le traité d'Abuja de 1991** donne un certain nombre de précisions nécessaires pour une meilleure manipulation de la littérature sur l'intégration, et même pour la précision sur les différentes échelles d'analyse. Aussi distingue-t-il **la notion de région** pour désigner les 5 régions que sont l'Afrique du nord, l'Afrique de l'ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'est et l'Afrique australe. Une intégration qui se déroulerait dans l'un de ces 5 espaces sera appelée **intégration régionale**. Le traité d'Abuja entend par **sous-région** un ensemble d'au moins trois Etats d'une même ou plusieurs régions tel que défini plus haut. Autrement dit, 3 Etats de l'Afrique du nord, de l'Afrique de l'ouest, de l'Afrique centrale ou de 2 de ces régions, font de l'intégration sous-régionale.

OBJECTIF GENERAL DU COURS

Sur la base des principales théories des relations internationales et de l'intégration régionale d'une part et de l'actualité politique dans le monde en général et en Afrique en particulier, ce cours a pour objectif de discuter avec les étudiants :

1/ Des savoirs pertinents, c'est-à-dire des connaissances théoriques appropriées qui servent de base ou de fondement à des savoirs d'action, c'est-à-dire des compétences, même si celles-ci peuvent relever d'autres types de savoirs (savoirs spirituels). Ici il est question de de sélectionner avec les apprenants les instruments scientifiques appropriés permettant de comprendre les dynamiques politiques contemporaines tant au plan global que régional.

2/ Des savoir-faire c'est-à-dire des pratiques et des compétences servant de résoudre un problème par l'usage des instruments scientifiques reçus ; il s'agit des compétences professionnelles pratiques d'une personne qui permettent à une personne en situation professionnelle de répondre rapidement aux besoins opérationnels pour un problème donné.

3/ Des savoir-être professionnel (soft skills) c'est-à-dire des attitudes, ensemble de qualités personnelles, d'habiletés sociales correspondant à la capacité de produire des actions et des réactions adaptées à l'environnement socio-politique : capacité d'écoute, la courtoisie, la maitrise des émotions, la bienveillance, l'attitude éthique face aux données et informations que l'on a en présence ; traits de personnalité d'une personne lui permettant de bien d'intégrer dans son milieu professionnel et de démarquer. Il s'agit d'adopter une attitude de recul vis-à-vis de l'événementiel et de chercher au-delà de l'étincelle qui a fait embraser la situation, les causes profondes et les conséquences auxquelles l'on peut s'attendre au regard du comportement passé et actuel des protagonistes.

CHAPITRE 1
DE LA NECESSITE DES THEORIES SPECIFIQUES POUR L'ETUDE DE L'INTEGRATION REGIONALE

L'idée de ce chapitre est de savoir si l'IR constitue un territoire d'études si particulier qu'elle nécessite le recours à des théories spécifiques distinctes des théories générales des RI.

Pour répondre à la préoccupation de ce chapitre il faut se rendre à l'évidence que nous sommes en présence d'une question de proximité géographique (I) qui en appelle à des théories spécifiques (II).

I/ UNE QUESTION DE PROXIMITE GEOGRAPHIQUE

Bien que l'IR fasse partie intégrante des relations internationales, elle constitue néanmoins une forme particulière de RI. Ce sont des RI commandées par la proximité géographique et qui se déroulent dans le cadre d'un espace régional plus ou moins bien délimité et sur lequel se dressent de nombreuses autres considérations politiques, historiques, économiques, culturelles, sociales… Les relations entre des Etats, des communautés ou des peuples rapprochés par les mêmes frontières, la même histoire, la même sociologie, la même culture, ne répondent pas aux mêmes logiques qui gouvernent les relations entre entités distantes de plusieurs milliers de kilomètres, et n'ayant pas forcément la même histoire, la même culture ou la même sociologie. La conscience d'un destin commun et une contagion en cas de problèmes, atténue sans les faire disparaitre la raison d'Etat, l'intérêt national et les souverainismes divers observés dans les RI générales. Les frontières communes constituent l'une des problématiques qui exige que les Etats adoptent vis-à-vis de leurs voisins des attitudes différentes de celles qu'ils adoptent dans le cadre des relations établies sur des distances plus grandes. Les pays situés dans une même région et partageant les mêmes frontières font face à de nombreuses intersections d'ensembles spatiaux qu'ils occupent : relief, anciennes frontières, ensembles linguistiques ou religieux et partagent des problématiques communes : immigration, problèmes climatiques, criminalité transfrontalière, etc (Giblin, 2016 :14).

Tout ceci oblige que soient pensées différemment les relations entre Etats, et que soient mobilisés des cadres théoriques de moyenne portée et même de courte portée qui n'ont pas la prétention de donner une explication globale des RI générales, mais qui limitent leur éclairage sur un type de RI particulières que sont les relations d'IR. A partir donc des théories générales

de RI, ont été élaborées des théories spécifiques de l'IR, des théories de moyenne portée que nous désignerons par l'expression théories de l'intégration régionale plus aptes à expliquer ou interpréter les relations de proximité géographique.

II/ DES THEORIES SPECIFIQUES A L'INTEGRATION REGIONALE

Aussi, l'IR a-t-elle été conceptualisée à partir de ces théories générales, sur la base de l'observation empirique de la construction européenne, mais a donné lieu à des formulations théoriques spécifiques parmi lesquelles on a principalement le fonctionnalisme et le néo-fonctionnalisme (issus du courant libéral), l'inter-gouvernementalisme originel (issu du courant réaliste), l'inter-gouvernementalisme libéral (issu du courant libéral), les théories de transferts politiques et institutionnels (issus des travaux d'historiens et des analystes des politiques publiques), etc. Les auteurs des relations internationales ont ainsi élaboré des écoles de pensée pour rendre compte des interdépendances pouvant exister entre les Etats et entre les peuples. Ces écoles veulent expliquer et interpréter, l'unification politique entre les Etats, et plus encore, les interdépendances entre les peuples situés de part et d'autre des frontières nationales. Dans ce cas, on retrouve plusieurs préoccupations dont celle de savoir : dans quel environnement, dans quelles conditions et par quels processus une nouvelle unité politique émerge-t-elle pacifiquement à partir de deux ou de plusieurs entités initialement différentes et séparées ? Pour quoi des Etats ayant longuement combattu pour leur souveraineté, au prix du sang et de lourds sacrifices, peuvent-ils à un moment donné choisir de partager les attributs essentiels de cette souveraineté ? Pourquoi les peuples à un moment donné préfèrent confier la résolution de leurs problèmes communs à des instances différentes que celles des Etats-nations dont ils originaires ?

III/ UNE APPROCHE PLUS PERTINENTE DES PROBLEMES SECURITAIRES

Dans le traitement des questions de sécurité l'approche régionale est théoriquement la plus pertinente en ce sens qu'elle permet de saisir les questions à partir d'une proximité géographique qui les rend moins difficiles au traitement. C'est ce que démontre en tout cas Barry Buzan dans *People, States and Fear* (1983, 1991, 2008) en considérant la région comme objet d'analyse des dynamiques sécuritaires en part à entière. En lieu et place de la sécurité vue sous l'angle étatique d'une part, ou sous l'angle de l'ensemble du système international d'autre part, il examine la région pour parler de sécurité régionale comme modèle de relation entre les membres d'un complexe de sécurité. Pour lui les analyses globales sont incapables de prendre en compte et d'identifier les préoccupations sécuritaires immédiates des Etats, c'est-à-dire les menaces de leur voisinage immédiat. Les Etats logés dans un cadre régional déterminé entretiendraient plus d'interactions entre eux qu'avec les puissances du système international[1], éloignées géographiquement et parfois stratégiquement.

Les Etats d'une même région seraient ainsi mieux préparés pour former un complexe de sécurité régional (regional security complex) que Buzan définit comme « un ensemble d'unités dont les processus majeurs de sécuritisation, dé-sécuritisation, ou les deux, sont si interreliés que leurs problématiques de sécurité ne peuvent raisonnablement pas être analysées indépendamment les unes des autres »[2].

Ce qui précède montre que l'intégration régionale a besoin de cadres conceptuels qui lui sont propres pour que soient bien saisies les dynamiques à l'œuvre au sein d'un même espace géographique donné. Toutefois cette spécificité ne doit pas nous faire perdre de vue qu'il existe des liens très étroits entre l'échelle globale des relations internationales et le niveau

[1] Buzan et Waever cité par Le Gouriellec, S. (2018). Sécuritisation et construction d'un complexe de sécurité régional dans la Corne de l'Afrique. Études internationales, 49 (1),83–104. https://doi.org/10.7202/1050545arpp : 85 et 86.
[2] Op, cit, p : 86.

régional. D'où la nécessité d'examiner les théories et les dynamiques des relations internationales ayant donné lieu aux théories et dynamiques de l'intégration régionale.

CHAPITRE 2
LES PRINCIPALES THEORIES DE L'INTEGRATION REGIONALE

I/ LE FONCTIONNALISME ET LE NEO-FONCTIONNALISME

Le fonctionnalisme et le néo-fonctionnalisme s'intéressent aux raisons qui justifient les interdépendances entre les Etats et les peuples, en lieu et place d'actions solitaires aux issues incertaines. Ces deux écoles de pensée « cherchent à expliquer pourquoi, les Etats acceptent de se lier dans le cadre d'une organisation régionale » (Saurrugger, 2010 :67). Mais leur différence se situe tant au niveau de la nature du raisonnement, qu'au niveau de la place accordée aux autorités politiques. Le fonctionnalisme a un caractère normatif et tente d'élaborer « des conditions qui devraient mener à un monde plus pacifique et juste » et le néo-fonctionnalisme est plutôt analytique. Il tente de « comprendre les raisons, ainsi que les conséquences d'un processus d'intégration, allant même jusqu'à proposer les résultats d'un tel développement.

La théorie fonctionnaliste part de l'idée qu'autant une *fonction* remplit un rôle dans un ensemble culturel, social ou politique donné, autant une institution doit être élaborée pour répondre à des besoins sociaux spécifiques, c'est-à-dire pour remplir une fonction spécifique. La multiplicité et la complexité des besoins des sociétés modernes rend alors incontournable la mise sur pied de coordinations interétatiques dans le cadre d'organisations internationales à caractère technique sans influence politique. Pour David Mitrany, « une véritable coopération ne peut être réalisée ni par la volonté politique, ni par des règles de droit (...) Il faut donc une coopération internationale pragmatique axée sur les problèmes concrets et sectoriels qui dans la vie moderne, ne peuvent être résolus par un seul pays » (Chaigneau, 1998). La vision de **Mitrany** disqualifie le politique, par définition égoïste, au profit d'arrangements institutionnels ayant pour but d'apporter des solutions aux problèmes concrets que rencontrent les populations au quotidien. Elle disqualifie également les arrangements institutionnels à caractère généraliste, dont l'ambition peut être naïve est de s'occuper ou d'apporter des solutions à tous les problèmes auquel est confrontée l'humanité.

Le néo-fonctionnalisme est une conception révisée du fonctionnalisme et l'intégration, né à partir de deux ouvrages parus à la fin des années 1950 traitant également de l'intégration européenne : « *The Uniting of Europe* » d'Ernst Haas (1958), et « *The Political Dynamics of European Economic Integration* » de Leon Lindberg (1963). Tout en reconnaissant la pertinence des analyses de Mitrany, ces deux auteurs viennent réhabiliter les autorités politiques là où le politologue britannique les avait disqualifiés. Ils pensent : « *que le mouvement d'intégration européenne procéderait d'une dynamique combinant des déterminants fonctionnels et sociopolitiques* » (De Senarclens et Arifin, 2006, 171). C'est ainsi qu'il avait été créé au sein de la CECA une Haute Autorité pour coordonner les productions de charbon et d'acier de la France, la RFA, l'Italie et des pays du BENELUX. La CECA était surveillée par des organes représentant les gouvernements nationaux, des députés et un pouvoir judiciaire indépendant. La Haute Autorité était ainsi l'organe exécutif, collégial et supranational de la CECA. Ses décisions avaient une valeur contraignante pour les pays membres. Composée de neuf membres, huit étaient des hommes politiques et des industriels nommés par consensus par les Etats membres. Le dernier était copté.

II/ LES THEORIES DE L'INTER-GOUVERNEMENTALISME

Les théories de l''inter-gouvernementalisme s'inscrivent dans les variantes stato-centrées de l'intégration régionale. C'est un ensemble d'approches liées à la théorie réaliste des relations internationales et en partie à la théorie libérale. Elles accordent une importance

fondamentale à l'Etat et ses représentants, à la souveraineté et à la défense des intérêts nationaux sur la scène internationale. Ces théories viennent remettre au goût du jour l'importance de l'Etat-nation dans le processus de l'intégration régionale, en introduisant l'analyse sur la « *combinaison entre les pouvoirs des Etats nations et le pouvoir des institutions d'intégration* » (Alfredo Suarez, 2009 : 75). L'intégration régionale se ferait donc autour de ces deux entités.

En examinant l'intégration au sein de la communauté économique européenne, **Stanley Hoffmann** y a vu une mise en commun des souverainetés « (pooled sovereignty). Cette vision considérée comme originelle de l'inter-gouvernementalisme sera complétée par les travaux d'Andrew Moravcsick qui y apportent une dimension qu'il qualifie lui-même de libérale.

L'inter-gouvernementalisme originel affirme que les organisations « *institutionnalisent* » plutôt la « négociation-marchandage entre Etats. Cela suppose que les Etats se réservent le droit d'initier les projets de coopération et d'intégration à travers leurs organes nationaux, organisent des rencontres avec leurs plénipotentiaires, fixent les objectifs tout en veillant à la préservation de leurs intérêts, débattent sur les points d'achoppement, c'est-à-dire sur les divergences, pour arriver à des consensus (ou des compromis), et décident de la forme, du contenu, du budget, et même du rythme que prendra le projet, le programme ou la politique à mettre en place. Ces étapes renvoient à une partie de celles décrites par les analystes des politiques publiques qui parlent du cycle des politiques publiques. Dans le raisonnement de Hoffmann les Etats feraient alors la mise à l'ordre du jour du problème (problématisation ou mise en agenda), la formulation (ou élaboration de l'action) et la décision. La mise en œuvre et éventuellement l'évaluation reviendrait aux institutions régionales.

L'intergouvernementalisme libéral conceptualisé par Andrew Moravcsik dépend de deux aspects : d'une part la pression que les acteurs sociétaux peuvent exercer sur leurs gouvernements qui peuvent mieux satisfaire leurs intérêts que le niveau régional, et d'autre part, l'intérêt qu'ont les gouvernants de favoriser la création d'institutions régionales, vu la marge de manœuvre que celles-ci leur permettent de récupérer dans leurs rapports avec leurs propres acteurs sociétaux internes. En étudiant le Traité de Rome (1955-1958), le Marché Commun (1958-1969), l'intégration monétaire (1969-1983), l'Acte Unique (1984-1988) et le Traité de Maastricht (1988-1991), A. Moravcsik conclut que ces réalisations ont été possibles grâce à un « *pouvoir relatif des Etats membres et à la convergence de leurs préférences politiques nationales* » (Suarez, op, cit : 75.).

III/ LES THEORIES DES COMMUNAUTES DE SECURITE

Dans le domaine de l'intégration régionale, l'on doit ces approches théoriques principalement à Karl Deutsch (1912-1992) et à ses équipes de recherche, lui qui est considéré par certains comme étant le premier à avoir lancé un Programme de recherche portant sur le rôle des organisations internationales, de l'économie politique et la coopération en réaction des thèses réalistes postulant la conflictualité permanente, l'égoïsme des Etats et l'usage de la force dans les RI. Pour Karl Deutsch une communauté est un « *groupe de personnes qui communiquent plus entre elles qu'avec l'extérieur* »[3]. La sécurité quant à elle est définie par Arnold Wolfers dès 1952 comme : « l'absence de menaces sur les valeurs centrales (sens objectif) ou, l'absence de peur que ces valeurs centrales ne fassent l'objet d'une attaque (sens subjectif) ». Karl Deutsch définit la notion de communauté de sécurité comme un espace composé d'entités intégrées au sens où leurs membres ont acquis la conviction que « leurs problèmes sociaux communs peuvent être résolus par des mécanismes de changement pacifique, par la voie des procédures institutionnalisées, sans recours à la violence physique »[4]. Il distingue deux formes

[3] Dussouy, op, cit, p 61.
[4] KD cité par D. Battistella, op, cit, p : 536

concrètes de communautés de sécurité : la communauté de sécurité unifiée, d'aucuns parle aussi de communauté « fusionnée » (amalgamated) et la communauté de sécurité pluraliste. La communauté de sécurité unifiée est caractérisée par la fusion formelle de deux ou plusieurs entités auparavant indépendantes en une seule unité plus large, avec à sa tête un gouvernement commun. La seconde quant à elle est composée de deux ou plusieurs entités indépendantes l'un de l'autre sans gouvernement commun[5].

De ces deux formes idéales, KD décline quatre autres formes de communautés politiques possibles selon qu'elles sont intégrées ou non et/ou unifiées ou pluralistes.

1) Les communautés de sécurité unifiées (les USA aujourd'hui)
2) Les communautés de sécurité pluralistes (USA, Canada, ou la Suède et la Norvège dont les relations sont en état de paix).
3) Les non-communauté de sécurité unifiées (USA avant et pendant la guerre de sécession)
4) Les non-communautés de sécurité pluralistes (USA et l'URSS pendant la guerre froide et même aujourd'hui qui n'entretiennent pas des attentes réciproques de changement pacifique, autrement dit il n'y a pas de garantie que leurs relations conflictuelles se règleront par voie de procédure institutionnalisées sans recours à la violence).

Karl Deutsch ses collègues soutiennent que pour m'émergent une communauté de sécurité pluraliste, c'est-à-dire, pour que disparaisse le risque de guerre dans la résolution des conflits entre Etats, trois conditions doivent être remplies :

1)La compatibilité entre les valeurs fondamentales des élites politiques des unités concernées (ces valeurs peuvent porter sur le partage des principes démocratiques, les principes de l'économie libérale, la concertation, la solidarité, l'indépendance, l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, etc.)

2) Le sentiment de sympathie mutuelle, de confiance partagée entre peuples en question.

3) La possibilité de prédire des comportements de l'autre et de se comporter soi-même en fonction de cette prédiction.

Emmanuel Adler et Michael Barnett ont redéfini plus tard le concept de communauté de sécurité pluraliste comme étant une « région transnationale formée d'États souverains dont les habitants entretiennent des attentes raisonnables de changement pacifique »[6]. En outre, ils ont utilisé des critères précis pour établir l'évolution des communautés de sécurité au cours de trois phases — naissance, croissance et maturité — et pour distinguer entre des communautés de sécurité pluralistes reliées de manière peu structurée et les communautés de sécurité de sécurité pluralistes reliées de manière étroite.

La conception élargie de la sécurité que représente l'Ecole de Copenhague autour de Barry Buzan s'inscrit dans la même perspective régionaliste de KD. Buzan récuse l'approche systémique de la sécurité qui selon lui n'est adaptée que pour les superpuissances dont la sécurité est effectivement un enjeu au niveau du système international dans son ensemble. Son approche régionale soutient que c'est dans ses voisins avec lesquels il partage une même histoire, avec risque de contagion des problèmes du fait du partage des frontières qu'un Etat voit d'abord une menace ou non pour sa sécurité. L'exemple de la guerre entre la Russie et l'Ukraine est bien révélateur de cet état d'esprit où Moscou a senti sa sécurité menacée à cause de la volonté de l'Ukraine d'adhérer à l'OTAN traditionnellement ennemie du monde soviétique. Barry Buzan fonde alors la notion de complexe de sécurité régional (regional

5 Dario Battistella : « L'apport de Karl Deutsch à la théorie des relations internationales », RIPC, vol. 10. n°4, 2003, p 570.

6Emmanuel Adler : Une communauté de sécurité, Le Magazine de l'OSCE, janvier 2011, p : 14.

security complex) définie comme un groupe d'Etats dont les soucis primordiaux de sécurité sont si étroitement liés que la sécurité d'entre eux ne saurait être séparée de celle des autres.

IV/ LES THEORIES DES TRANSFERTS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELS

Il s'agit d'un : « *processus par lequel les connaissances attachées aux politiques, aux arrangements administratifs, aux institutions et aux idées dans un système politique (passé ou présent) sont utilisées pour le développement de politiques, d'arrangements administratifs, d'institutions ou d'idées dans un autre système politique* » (**David Dolowitz** et **David Marsh ; 1996**). Pour les deux auteurs, le niveau supranational ou communautaire vient ainsi au secours du niveau national pour l'aider à améliorer ses arrangements institutionnels, mais également tous les supports politiques et cognitifs nécessaires à son développement, même si cela rencontre des difficultés. L'on est en présence d'une imbrication entre le niveau national et le niveau communautaire, au point où il est désormais difficile d'analyser un système sans faire allusion à l'autre. Au nombre de questions que se posent les analystes des transferts il y a celles de savoir : Quels sont les acteurs centraux du processus ? Quel est l'objet et le contenu des transferts politiques et institutionnels effectivement réalisés ? Quels moyens sont utilisés pour assurer ces transferts ?

La notion de « transfert » au plan de l'intégration régionale, analyse l'impact des normes régionales sur les systèmes politiques nationaux, et plus précisément sur les contenus des politiques publiques nationales. Elle s'intéresse par ailleurs à l'action des acteurs politiques et associatifs concernés (Sabine Saurugger et Yves Surel, 2006 : 179). L'on parle ainsi de transfert institutionnel. Concernant l'intégration régionale européenne, cette notion a donné lieu à celle d'européanisation des politiques publiques, autrement dit la manière dont les institutions européennes influencent les politiques publiques des Etats nations. La notion de transfert prouve ainsi que l'intégration régionale ou la construction européenne ont un impact réel sur les systèmes politiques nationaux, qui volontairement ou non, acceptent les normes communautaires et les domestiquent pour qu'elles fassent partie intégrante du système politique qu'elles peuvent contribuer à innover. L'on est ainsi en présence de systèmes politiques (ou d'Etats) qui se trouvent dans l'obligation de se conformer à des règles juridiques et des pratiques politiques « *parfois très éloignées de leurs pratiques habituelles* ».

En Europe, il a été identifié quatre degrés de changement pouvant être occasionné par l'intégration, lesquels dévoilent donc l'impact des transferts sur les pratiques politiques et institutionnelles au niveau national. Il s'agit de l'*absorption*, la *traduction*, l'*inertie* ou la *résistance* et le *rejet complet*.

L'absorption c'est le processus dans lequel les acteurs nationaux remplacent complètement les politiques, les processus, institutions et discours par des formes nouvelles et substantiellement différentes (Borzel T.A., Risse T., (2000) cités par Saurugger et Surel, *ibidem*, p 207). Il s'agit d'une sorte d'acceptation globale de toutes les réformes proposées au niveau communautaire et de leur insertion au plan national par les mécanismes législatifs et réglementaires appropriés.

La traduction quant à elle c'est le processus dans lequel les Etats membres ajustent leurs politiques, processus, discours et institutions sans toutefois changer leurs caractéristiques essentielles. Cette situation montre la volonté qu'ont les régimes politiques à vouloir changer ou apporter les innovations nécessaires. Mais ces changements sont freinés le plus souvent par un discours souverainiste exhibant les spécificités nationales.

L'*inertie* ou *la résistance* est vue comme l'incapacité qu'a l'intégration à avoir un impact sur les systèmes politiques nationaux. Cette incapacité est due au fait que les régimes politiques existant rechignent à changer leur structuration, à adopter de nouvelles normes, et à changer les pratiques politiques domestiques, fussent-elles, et c'est le plus souvent le cas, archaïques au regard des normes communautaires plus consensuelles.

Le rejet complet enfin renvoie à la situation où « *les exigences sont trop importantes et les coûts d'adaptation trop élevés pour que la transformation puisse avoir lieu* ». Cette situation peut également être due au fait qu'« *un jeu politique et idéologique* » a conduit des groupes d'acteurs politiques à rejeter les injonctions ou les incitations communautaires.

Les formes de transferts institutionnels au sein de l'Union européenne sont multiples, permettant ainsi de questionner ce qui se passe dans d'autres espaces politiques et institutionnels à l'instar de l'Afrique. Les définitions données à la notion de transfert permettent, sur la base des travaux qui ont été réalisés sur l'européanisation des politiques publiques, d'interroger le processus africain en général, et plus particulièrement les transferts envisagés à partir des différents mécanismes continentaux, régionaux et sous-régionaux : Mécanisme africain d'évaluation des pairs (MAEP), Programme minimum d'intégration, système LMD, DSIR, Vision stratégique de la CEEAC à l'horizon 2025, Programme régional 2017-2021 de la CEMAC, PREF-CEMAC, etc.

DEUXIEME PARTIE
LES DYNAMIQUES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES DE L'IR EN AFRIQUE CENTRALE

CHAPITRE 3
COMPOSITIONS, RECOMPOSITIONS ET CONFIGURATIONS INSTITUTIONNELLES DE L'IR EN AFRIQUE CENTRALE

L'historique des compositions et des recompositions des regroupements des Etats en Afrique centrale est également d'une très grande importance. Dans ce sens, elle permet de présenter les facteurs nouveaux et anciens qui sont à l'origine des coups d'arrêt ou des coups d'accélération de l'intégration dans la zone ; les acteurs majeurs, les influences pouvant expliquer les lentes ou rapides évolutions en présence, et surtout les grandes étapes de cette intégration. Il est pertinent de faire cette double présentation et même cette représentation historique et géographique. Elle permet de voir en quoi la région est inscrite dans un sentier historique qui conditionne les dynamiques actuelles, en quoi elle est attractive tant pour ses peuples que les nations extérieures, et en quoi les aspects géographiques constituent des freins ou des opportunités à une plus grande intégration.

I/ CONSTRUCTION ET EVOLUTION DES ENSEMBLES REGIONAUX EN AFRIQUE CENTRALE

Les territoires d'Afrique centrale se trouvent presqu'en avant-garde du mouvement de coopération et d'intégration en Afrique dont les prémisses remontent l'époque coloniale lors de la création de l'Afrique équatoriale française (AEF) qui regroupait au sein d'une même unité, les territoires des colonies du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari, du Gabon et du Tchad[7]. Tous les quatre pays partageaient une monnaie commune et avaient à leur tête, un gouverneur général résidant à Brazzaville. L'AEF avait entre autres objectif, d'unifier officiellement un certain nombre d'activités communes dans le cadre d'une large autonomie économique et administrative dont prétendait jouir chaque territoire. Très tôt en 1959, nait l'Union douanière équatoriale (UDE), presqu'au même moment où se mettent en place de nombreux régimes de coopération en Afrique. Elle est formée des quatre pays de l'AEF cités plus haut. Ils sont rejoints par le Cameroun en 1961.

En 1961, les cinq Etats membres de l'UDE signent avec Paris une convention portant sur le contrôle des changes et prévoyant la création d'une Commission chargée de régler les détails de divers instruments de la coopération régionale. A la suite de cette convention, les cinq Etats conclurent avec la France, un accord relatif à la création de la Banque centrale de

[7] La Centrafrique, le Congo, le Gabon et le Tchad.

l'Afrique équatoriale et du Cameroun. Elle sera rebaptisée en 1972, Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC). Elle était destinée à se substituer à l'Institution d'Emission de l'AEF, et conférer à la nouvelle institution, le droit exclusif d'émission monétaire. Avec l'entrée de la Guinée Equatoriale dans l'UDEAC en 1984 et l'adoption par elle du franc CFA, le sort monétaire des six Etats, et partant l'avenir de l'ensemble de leur intégration de la sous-région sont scellés.

En 1968, la République démocratique du Congo supervise la création à Fort-Lamy au Tchad, de l'Union des Etats de l'Afrique centrale (UEAC) composée d'elle-même, de la République Centrafricaine et du Tchad. A la suite d'un différend au sujet de la répartition des recettes, les deux Etats quittent l'UDEAC créée en 1964. Réunis du 17 au 17 mai 1968 à Port Gentil au Gabon, le Congo, le Cameroun et le Gabon créent l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), ils sont rejoints quelques années après par la RCA, le Tchad et la Guinée Equatoriale qui va abandonner en 1984-1985 sa monnaie, l'Ekwélé, au profit du franc CFA.

Durant les périodes de construction - reconstruction au sein de l'UDEAC, le 20 septembre 1976, naît la Communauté économique des pays des grands lacs autour de la RDC, du Rwanda et du Burundi (CEPGL). Son objectif est d'assurer un large éventail de missions au profit de leurs gouvernements et populations dans des domaines comme la sécurité des États et de leurs populations, la promotion et l'intensification des échanges commerciaux, la circulation des personnes et des biens ; et la coopération dans les domaines social, économique, commercial, scientifique, etc.

Durant la double décennie 1980-2000, la situation critique au sein de l'UDEAC entraîne l'adoption en octobre 1990 à Yaoundé au Cameroun, sous l'égide de la Banque mondiale, la première grande réforme de cette institution comprenant un train de mesures au niveau régional, dans le domaine de la politique financière, sur la base d'un cadre de réformes dans les domaines de la politique fiscalo-douanière et de la politique des transports et du transit. C'est le fameux programme de réforme de politique fiscalo-douanière.

En 1983 nait la CEEAC dans un contexte marqué par des instabilités internes aux Etats, les conflits entre ces Etats, la mauvaise qualité et la faible densité des infrastructures de base, la faible interconnexion des réseaux nationaux de transport entre les pays de la région, la libre circulation des personnes et des biens, les échanges intra-commerciaux entre les pays de la région, etc. Les onze Etats membres se donnent entre autres pour ambition : de promouvoir et de renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et auto-entretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, en particulier dans les domaines tels que l'industrie, les transports et communications, l'énergie, l'agriculture, etc. Ces larges objectifs seront repris dans le traité révisé de 2019, et enrichis par de nombreuses autres dispositions dont l'applicabilité est tout de même sujette à débat.

En 1994, face aux nombreux problèmes que présentait l'UDEAC depuis sa création, et que l'on rencontre encore aujourd'hui dans la région, les six pays membres s'accordent à créer la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Le but est de lutter contre l'extraversion de l'économie de la région, l'insuffisance des voies et infrastructures de communication, les problèmes politiques internes des Etats, les conflits interétatiques, les conflits entre intérêts nationaux et engagements sous-régionaux, les appréciations divergentes des coûts et avantages de l'intégration, etc.

Enfin, la double décennie 2000-2020 est marquée par quatre grands évènements : la révision du traité de la CEMAC en 2008 et en 2009, le lancement de la rationalisation des CER en 2007, l'adoption du PER et ensuite du PREF CEMAC à la fin de la décennie 2010 et la révision du traité de la CEEAC en 2019.

II/ LES CONFIGURATIONS INSTITUTIONNELLES EN AFRIQUE CENTRALE

Au plan organique, la CEMAC compte cinq institutions, sept organes, quatorze institutions spécialisées et deux agences qui sont présentés à l'annexe de cet ouvrage. Ils font d'elle une organisation généraliste intergouvernementale qui regroupe néanmoins en son sein, de nombreuses activités fonctionnelles ou techniques[8].

De façon schématique, nous proposons personnellement la distinction suivante :

i) « Les institutions d'action » : l'Union économique d'Afrique centrale (UEAC) et l'Union monétaire d'Afrique centrale (UMAC),

ii) « Les institutions supérieures » de prise de décision : la conférence des chefs d'Etat, le conseil des ministres de l'UEAC et le comité ministériel de l'UMAC ;

iii) « Les institutions de coordination » : la Commission ;

iv) « Les institutions de contrôle » : le parlement de la CEMAC, la Cour de justice communautaire et la Cour des comptes communautaire, la CONSUMAF, le GABAC ;

iv) « Les institutions spécialisées » : la BEAC, la BDEAC, la COBAC, CEBEVIRHA, OCEAC ;

v) « Les établissements spécialisés de formation » : EHT-CEMAC, EIED, ISSEA, ISTA, IEP-PR…

Le caractère discutable de cette classification est la preuve de la complexité même que présente une organisation d'intégration comme la CEMAC.

Au plan organique, la CEEAC comprend six organes que sont : la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, le conseil des ministres, la commission, les comités techniques spécialisés, le comité des représentants permanents, et le comité inter-Etat des experts. Elle compte également et théoriquement de nombreuses institutions que sont : le parlement de la communauté, la cour de justice de la communauté, la cour des comptes de la communauté, des institutions spécialisées et des institutions financières. Beaucoup de ces institutions ne sont pas opérationnelles, ce qui pose le problème de la viabilité globale de la CEEAC, et peut-être la nécessité d'une fusion avec la CEMAC, et la CEPGL[9]. A l'instar de la CEMAC, la CEEAC est également une organisation généraliste intergouvernementale regroupant néanmoins en son sein, de nombreuses activités fonctionnelles ou techniques qui confirment le caractère complexe de l'intégration en Afrique centrale.

La structure organique de la CEPGL est composée d'institutions, d'organismes spécialisés et d'entreprises communes. Il s'agit de la conférence des chefs d'Etat qui est la plus haute instance décisionnelle de la communauté. Elle oriente la politique générale dans tous les domaines de coopération ; le Conseil des ministres et les commissaires d'Etat chargés de promouvoir toutes les actions tendant à la réalisation des objectifs définis ; le Secrétariat exécutif permanent qui a entre autres missions d'élaborer des projets d'intérêt commun et de les soumettre aux États membres, avec des propositions concrètes ayant trait notamment à l'implantation des industries. Il s'occupe également de suivre la réalisation des projets en cours d'exécution, de formuler des propositions de modification de réajustements éventuels, de signaler les solutions; la commission technique d'arbitrage ; l'institut de recherche agronomique et zootechnique (IRAZ) dont la mission principale est de faire de la recherche dans le domaine agronomique et zootechnique, et de participer à l'exécution des projets communautaires, dans le but de favoriser l'autosuffisance alimentaire des pays membres. La Banque de Développement des Etats des Grands lacs (BDEGL) a pour objectif principal de mobiliser des ressources, en vue de financer des projets visant à poursuivre l'intégration économique et le développement de la région; la Société internationale pour l'électricité des Grands lacs (SINELAC) chargée de l'exploitation de la centrale hydro-électrique communautaire de la Ruzizi II ainsi que de la commercialisation de l'énergie produite aux trois pays membres via leurs sociétés nationales d'électricité; l'Organisation de la CEPGL pour

[8]Voir la liste des institutions et organes en annexe de cet ouvrage.

[9]**https://sinelac.org/la-cepgl/** consulté le 24 décembre 2023 à 11heures.

l'énergie des Grands lacs (EGL) avec pour mission d'assurer la coopération entre les États membres dans le secteur de l'énergie, et de jouer le rôle d'organe de planification, d'études et de réalisation des projets.

Au plan institutionnel, la CEPGL comme la CEMAC et la CEEAC, présente des organes inter-étatiques dominant le processus d'intégration (conférence des chefs d'Etat, conseil des ministres, commissaires d'Etat, etc.). Le rôle des organes intégrés se limite à l'élaboration des projets et leur soumission à la sanction des gouvernements des Etats membres. Un rôle très résiduel est accordé aux acteurs hors souveraineté dont la présence et les rationalités sont pourtant si importantes pour la réalisation des objectifs de l'intégration. L'on demeure donc dans un regroupement inter-étatique qui soumet l'évolution de l'intégration à la volonté des gouvernements des Etats qui pourtant, n'entretiennent pas entre eux un climat de confiance nécessaire à la constitution d'une communauté politique.

CHAPITRE 4
LES REFORMES AU SEIN DE L'INTEGRATION EN AFRIQUE CENTRALE

Ces trois dernières décennies, l'Afrique centrale a été soumise un certain nombre de blocages liés à des défis internes et externes qui ont entraîné des conséquences au niveau de l'évolution du marché commun et des autres aspects de l'intégration, entraînant les Etats a adopter des réformes et des projets prioritaires pour booster cette intégration et surtout répondre aux différents chocs. Il s'agit au plan régional des questions politiques et sécuritaires d'une part et des contraintes matérielles ou infrastructurelles d'autre part. Au plan externe, de nombreux évènements se sont déroulés, certes loin de la région, mais ont impacté sur l'intégration et produisant des contrecoups, c'est-à-dire des répercussions, conséquences indirectes ou chocs en retour sur les politiques et programmes arrêtés par les autorités de la Communauté. Il s'agit de façon non limitative de la crise économique des années 2010, la chute des cours du pétrole, de la pandémie de la Covid-19, des défis sécuritaires et humanitaires liés au terrorisme, et la guerre en Ukraine. Tout ceci a entraîné l'adoption des réformes économiques, financières et institutionnelles sous la pression et l'œil vigilant des institutions financières internationales et de certains partenaires comme la France.

I/ LES REFORMES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET INSTITUTIONNELLES

La CEMAC lance dès 2009 un Programme économique régional (PER) qui, bien que conduit avec rigueur, n'a pas pu rétablir la stabilité économique fragilisée par les effets néfastes du choc pétrolier de la fin d'année 2014, ainsi que ceux induits par la pandémie de la Covid 19, la guerre déclenchée entre l'Ukraine et la Russie, et les défis sécuritaires et humanitaires persistants dans de nombreux pays de la sous-région comme la RCA, le Cameroun, le Tchad, etc. Les résultats du PER et l'impact des défis sur la sous-région ont entraîné l'adoption du Programme des réformes économiques et financières (PREF-CEMAC) qui est actuellement le principale programme sur lequel s'appuient les Etats de la CEMAC et la principale interface des partenaires techniques et financiers avec cette sous-région.

L'objectif du PREF dont le processus a été lancé à la fin des années 2010 est de « concevoir et mettre en œuvre des actions rapides, vigoureuses et coordonnées, aussi bien au niveau national que sous régional, pour la stabilisation du cadre macroéconomique et une transformation structurelle et profonde des économies de la sous-région, afin d'en renforcer la résilience et de les placer sur le sentier de l'émergence »[10]. La matrice révisée du PREF comporte 25 objectifs généraux et 63 objectifs spécifiques, chacun décliné sous la forme d'actions ciblées, assorties de critères et délais de réalisation portant sur une période de cinq ans allant de 2021-2025 :

[10] Article 2 de la décision n°02/16-CEMAC-CCE-SE du 30 juillet 2016.

-Les politiques budgétaires avec quatre objectifs généraux : Le renforcement de la politique fiscale, La rationalisation de la gestion financière des États, L'harmonisation des règles budgétaires et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires ;
- Les politiques monétaires et le système financier avec cinq objectifs généraux : Assurer la stabilité externe à long terme de la monnaie, Le renforcement de l'efficacité de la politique monétaire, Le renforcement de la stabilité et de l'inclusion financière dans la CEMAC et la lutte contre le blanchiment, L'opérationnalisation et la dynamisation du marché financier sous-régional, Le renforcement de l'implication de la BDEAC dans le financement des économies de la sous-région ;
- Les réformes structurelles avec trois objectifs généraux : Le renforcement de la diversification économique et le développement du secteur privé, L'amélioration du climat des affaires, Le développement des formes alternatives de financement des économies.
- Intégration régionale avec10 objectifs généraux : La mise en œuvre de la deuxième phase du PREF-CEMAC pour opérer une réelle transformation structurelle vers l'industrialisation des économies de la CEMAC, la mise en œuvre du plan communautaire de relance économique post Covid-19 des pays de la CEMAC (2021-2025) comme une cause commune, l'accélération de l'édification du marché commun, le renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans l'espace CEMAC, le renforcement de l'appareil statistique de la sous-région, la réalisation du PER (tranche opérationnelle 2021-2025 et en particulier à travers la mise en œuvre de projets intégrateurs visant à réduire le déficit en infrastructures prévus dans le PER et la promotion de l'économie numérique et l'amélioration de l'accès durable à l'énergie, L'accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire, La création d'un fonds spécial pour la solidarité et l'autonomie sanitaire, visant la création et le financement d'outils communautaires spécialisés en matière sanitaire, la promotion et la valorisation du patrimoine culturel de l'Afrique centrale, et en particulier à travers la sensibilisation des populations à l'impératif de la connaissance de la préservation et de la valorisation des patrimoines culturels, la poursuite de la conception et la mise en œuvre des politiques environnementales de lutte contre le changement climatique et la dégradation des écosystèmes, et mobilisation des financements y afférents.
- La coopération internationale avec deux objectifs généraux que sont (i) la conclusion des négociations avec les partenaires techniques et financiers, et (ii) le renforcement des équipes nationales de suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux.

Les réformes du PREF ci-dessus présentées, bien qu'étant majoritairement économiques et financières, couvrent tout de même de nombreux autres domaines sociaux, éducatifs et même environnementaux. Dans ce cas, elles ont un caractère transversal et intégré.

En termes de légitimité, le processus d'élaboration des réformes au sein du PREF se veut participatif. Il se fait au sein du secrétariat technique du PREF-CEMAC qui comprend : les représentants de la Commission de la CEMAC, de la BEAC, de la BDEAC et du PREF-CEMAC. Les réformes élaborées sont validées par la Cellule de Suivi du PREF-CEMAC. Elles sont soumises au COPIL du PREF-CEMAC pour adoption à la majorité des voix au cours de ses sessions ordinaires.

La CEEAC a également engagé en 2015, un important programme de réformes institutionnelles décidé à Ndjamena au Tchad et confié au président gabonais d'alors, Ali Bongo Ondimba, en sa qualité de président en exercice de l'organisation entre 2015 et 2020. L'objectif général de ces réformes était « l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la CEEAC, dans le but de réaliser un saut qualitatif majeur dans la gouvernance organisationnelle et financière, pour en faire une Communauté économique régionale viable, forte, dotée d'un exécutif à l'architecture rénovée, afin de contribuer à accélérer le processus de rationalisation CEEAC/CEMAC, CEPGL » (CEEAC, 2020b). Plus précisément il s'agissait « de recentrer et redéfinir les missions et le fonctionnement de l'organisation pour les mettre en adéquation avec l'agenda continental d'intégration ». Ces réformes ont abouti en décembre

2019 de l'adoption instruments juridiques de la réforme institutionnelle de la communauté au nombre de cinq, il s'agit : i) du traité révisé instituant la CEEAC, ii) le protocole révisé, relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, iii) le règlement financier révisé de la CEEAC, iv) le statut du personnel révisé de la CEEAC, et v) le cadre organique de la CEEAC. D'autres engagements ont également été pris à cette occasion dont l'application du mécanisme de la contribution communautaire d'intégration (CCI) afin de garantir la mise en œuvre efficace et soutenable de la réforme institutionnelle et l'atteinte des objectifs de la CEEAC.

Les principales réformes portées sur les institutions de la CEEAC concernent la transformation du secrétariat général en commission, le mode de désignation des commissaires, la création d'un parlement communautaire, la création d'une cour des comptes et d'une cour de justice, l'adhésion systématique aux protocoles et annexes en cas d'adhésion d'un Etat au traité instituant la CEEAC, l'insertion complète et définitive de l'architecture de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, y compris du COPAX, au sein du cadre institutionnel de la CEEAC, et son arrimage à l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine, l'institution d'un Comité de représentants permanents (COREP), et la modernisation des principes fondamentaux de la Communauté.

II/ LES PROJETS PRIORITAIRES

Au sein de la CEMAC, le programme économique régional, phase 1 (PER 2010-2015) ayant fait l'objet d'une mise en œuvre insuffisante, il a entrainé les chefs d'Etat à décider dans le cadre de la phase 2 (PER 2017-2021) de se focaliser sur un portefeuille limité et réaliste de projets phares, susceptibles d'accélérer l'intégration physique et commerciale de la zone durant les cinq années à venir. Après examen des 13 programmes du PER 2017-2021 qui comportent 84 projets, et sur la base des conclusions de la concertation régionale tenue à Douala du 5 au 6 juillet 2019 sur les projets intégrateurs, laquelle a mis en exergue les priorités des États, 12 projets intégrateurs prioritaires ont été sélectionnés sur la base de leur état de maturité. L'espoir des Etats de la CEMAC est que ces projets aient un impact sur l'intensification des échanges, tout en préservant les acquis sociaux dans le contexte d'un développement durable. Le premier cycle a porté sur onze projets intégrateurs prioritaires, présentés à la table ronde des bailleurs de fonds à Paris en novembre 2020 pour financement. En fin décembre 2022, sept de ces projets avaient déjà effectivement démarré. Il s'agit de 1) projet d'interconnexion des réseaux électriques Cameroun-Tchad, 2) Projet de construction de l'Université inter-Etat Cameroun-Congo, 3) Projet d'aménagement de la route Ndende-Dolisie, 4) Projet d'aménagement du corridor Brazzaville-Ouesso-Bangui-Ndjamena, 5) Projet d'aménagement de la route Kogo-Akurenam, 6) Projet d'interconnexion du Cameroun avec les pays de la CEMAC par la fibre optique, et 7) Projet de construction de la voie expresse Lolabé-Campo entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale. Trois autres projets devraient être restructurés en partenariat public privé en vue de leur construction-exploitation en mode BOT au plus tard en 2024.

Le second cycle de projets porte sur douze sélectionnés par la CEMAC et portant sur les quatre domaines que sont : les infrastructures de transport, les infrastructures de télécommunications, les aménagements hydroélectriques et les infrastructures universitaires. La maturité des projets est appréciée au regard de la disponibilité des termes de référence (TDR), des études de faisabilité technique et économique, d'un avant-projet sommaire (APS), d'un avant-projet détaillé (APD), d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), d'un dossier d'appel d'offres (DAO), de l'existence d'un MOU entre États concernés et bailleurs, des rapports d'évaluation des projets. Il s'agit de i) construction d'un pont sur le fleuve Ntem et facilitation du transport, et sécurité routière sur la route transnationale Kribi-Campo-Bata reliant le Cameroun et la Guinée Équatoriale ; (ii) construction de la voie express Lolabe-Campo (40 km) entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale (iii) construction de la route Ndende-Doussala (144 km) entre le Gabon et le Congo (iv) construction de la route Kogo-

Akurenam (Sud-Est Guinée Equatoriale-Gabon) (v) corridor Brazzaville-Ouesso-Bangui-Ndjamena (Congo/ RCA/ Tchad); (vi) construction de la route Mbaikoro-Bendja-Bekoninga frontière RCA (109 km) ; (Tchad/RCA) (vii) aménagement hydroélectrique de Chollet et des lignes électriques (Cameroun/ Congo/ Gabon/ RCA) ; (viii) interconnexion des réseaux électriques (Cameroun - Tchad) ; (ix) interconnexion du Cameroun avec les pays de la CEMAC par la fibre optique ; (x) construction du port sec de Beloko (corridor Douala - Bangui) ; (xi) construction du port sec de Dolisie (corridor Gabon - Congo) ; (xii) Université inter-Etats (Cameroun - Congo).

Le coût estimatif global des projets s'élève à 2 819,2 milliards de FCFA dont 255,8 milliards de FCFA de ressources mobilisées par les États membres et par les partenaires techniques et financiers. Les financements à mobiliser auprès des bailleurs et des partenaires techniques et financiers s'élèvent à 2 563,4 milliards de FCFA.

La CEEAC quant à elle, met l'accent sur les grands projets d'infrastructures de production d'énergie et de transport, en haute et très haute tensions englobant deux ou trois pays. En 2022, 12 nouveaux projets ont été intégrés aux premiers qui constituaient l'essentiel du portefeuille du Pool énergétique de l'Afrique centrale (PEAC), institution spécialisée de la CEEAC en charge de la mise en œuvre de la politique énergétique, du suivi des études et de la construction des infrastructures communautaires, de l'organisation des échanges de l'énergie électrique et des services connexes dans l'espace de l'Afrique centrale des onze[11]. Le PEAC poursuit quatre objectifs : 1) sécuriser l'approvisionnement en électricité dans les pays membres, 2) faciliter et coordonner la réalisation des projets d'infrastructures électriques régionales, 3) améliorer l'intégration des marchés nationaux des pays membres en vue de la création d'un marché régional de l'électricité par la mise en place des instruments juridiques et techniques du marché, 4) accroître le taux d'électrification régionale et satisfaire toutes les formes de demandes d'énergie électrique. D'une dizaine de projets lors de la création, le PEAC compte aujourd'hui une cinquantaine de projets qui sont subdivisés en projets intégrateurs prioritaires (PIP) et projets du programme d'électrification transfrontalière (PPET).

Les projets intégrateurs prioritaires (PIP)

1) Développement du site hydroélectrique d'Inga et des lignes associées : projet visant la valorisation de l'immense potentiel d'Inga en vue d'assurer l'alimentation des pays membres de la CEEAC et d'autres régions de l'Afrique en une énergie fiable, propre et compétitive ;
2) Interconnexion électrique entre Inga (RDC) et Calabar (Nigeria) : établir l'interconnexion électrique entre le PEAC (CEEAC) et l'EEEOA ou WAPP (CEDEAO) ; projet visant la réalisation du marché de l'électricité entre les pays membres de la CEEAC et de la CEDEAO ;
3) Interconnexion Inga-Cabinda-Pointe noire : projet visant la sécurisation de la desserte des villes de la boucle Inga- Moanda- Boma- Cabinda-Pointe Noire- Brazzaville-Kinshasa- Inga. (Boucle énergétique de l'amitié) et la bretelle de la future dorsale du
4) Corridor Maquela Do Zombo- Inga- Cabinda-Pointe Noire- Gabon-Guinée Equatoriale- Cameroun-Tchad ;
5) Centrale hydro-électrique de Chollet, 600 MW et lignes associées vers le Congo, le Cameroun, la RCA et le Gabon : projet de production électrique ayant vocation à être interconnecté avec les réseaux THT du Sud du Cameroun, de l'Ouest de la RCA (Dimoli) et du Nord du Congo.
6) Interconnexion des réseaux électriques Cameroun-Tchad : projet visant l'alimentation de l'Extrême-nord du Cameroun et du Sud- ouest du Tchad. Singulièrement, le projet permettra d'alimenter la ville de N'Djamena et toutes les localités tant au Cameroun qu'au Tchad le long de la ligne 225 kV ;

[11] https://peac-ac.org/projets-integrateurs-prioritaires-pip/ consulté le 11 janvier 2024.

7) Interconnexion des réseaux électriques du Cameroun, Gabon et de la Guinée Equatoriale : projet visant à augmenter la capacité de production en énergie dans le système électrique interconnecté. Assurer l'échange en énergie entre le Cameroun, le Gabon et la Guinée Equatoriale au travers de l'interconnexion des centrales hydroélectriques de Djibloho (120 MW) en Guinée Equatoriale, Grand Poubara (150MW) au Gabon et Memve'Ele (211 MW) au Cameroun ;
8) Interconnexion des systèmes électriques du Gabon et Congo (INTGACO (346 km) : alimenter et fiabiliser la fourniture d'énergie électrique au Sud-Est du Gabon et le Centre- Est du Congo ;
9) Etude sur l'interconnexion des réseaux électriques des pays membres de la CEEAC : interconnecter les réseaux électriques des pays de la CEEAC en vue de la création d'un marché régional en Afrique centrale ;
10) Projet d'interconnexion Kolwézi-Bendéra (RDC) pour être en complémentarité avec la ligne 220 kV double ternes Bendéra-Kalémie, Uvira-Kiliba- Bujumbura et Kiliba – Kamanyola : Interconnecter le Burundi, le Rwanda et l'Est de la RDC au reste du réseau ouest de la RDC via Inga et au réseau électrique interconnecté de la CEPGL, afin d'alimenter toute cette zone en une énergie fiable, propre et bon marché ; assurer l'intégration économique régionale entre la CEEAC et l'EAC ;
11) Renforcement du système électrique Boali-Bangui et interconnexion électrique Bangui-Zongo-Libenge : projet visant à augmenter la capacité en énergie dans le système interconnecté permettant les échanges d'énergie entre Bangui (RCA) et Zongo-Libenge (RDC).
12) Aménagement hydroélectrique de Dimoli, 200 MW et lignes associées : Projet visant à augmenter la capacité de production en énergie électrique dans le système interconnecté du Cameroun, de la RCA et du Congo ;
13) Interconnexion du réseau Nord-Ouest de l'Angola à travers la centrale de Soyo (Angola) à la ligne Inga-Cabinda- Pointe Noire : permettre l'injection de la production de la Centrale thermique à cycle combiné de 700 MW de Soyo en Angola sur l'interconnexion Inga-Cabinda-Pointe Noire et partant sur la dorsale Sud-Nord. Longueur ligne 400 kv Soyo- Noqui-Matadi- Inga : 250 km avec électrification des localités le long de la ligne sur un rayon de 20 km.

<u>Les projets du programme d'électrification transfrontalière (PPET)</u>

Le PEAC compte 15 projets PPET qui ont été amendés par le sous-comité planification, réuni en atelier à Brazzaville en novembre 2022, au cours duquel d'autres projets PPET ont été intégrés à son portefeuille. Certains de ces projets sont en attente de leur réalisation physique.

1) Electrification de 9 villages (RCA) à partir de Mobaye (RDC) : études APD et DAO terminés pour 7 villages. Recrutement de cabinets d'étude pour la réactualisation des études de faisabilité, intégrant les deux villages supplémentaires. Attente de non objection de la BAD relative à l'analyse des offres techniques jusqu'au mois de décembre 2022.
2) Electrification de Léré, Pala, Ribao, Momboré, Mamboroua et Binder (Tchad) à partir de Guider (Cameroun) **:** études APD et DAO terminés : recherche de financement pour la réalisation des ouvrages.
3) Electrification de Divénié (Congo) à partir de Malinga (Gabon) : études APD et DAO terminées, recherche de financement pour réalisation des ouvrages.
4) Electrification de Bambama (Congo) à partir de Boumango (Gabon) **:** études APD et DDAO en cours par le consultant CIMA int. sur financement de la BAD.
5) Electrification de Datcheka, Fianga et Gounougaya (Tchad) à partir de Doukoula (Cameroun) : recherche de financement pour études.

6) Electrification des provinces du Sud Cameroun, de Woleu Ntem (Gabon) Kye Ntem (Guinée Equatoriale) **:** recherche de financement pour études.
7) Electrification de Bolobo (RDC) à partir Makotipoko (Congo) : recherche de financement pour études.
8) Electrification de Kwamouth (RDC) à partir de Ngabé (Congo) : recherche de financement pour études.
9) Electrification de Béloko en RCA à partir de Garoua Boulaï : financement des études par la BAD.
10) Interconnexion des réseaux électriques du Gabon et de la Guinée Equatoriale (Réaménagement du PIP N° 14) : alimenter Bitam au Gabon à partir d'Ebibeyin en Guinée Equatoriale.
11) Interconnexion des réseaux électriques du Gabon et de la Guinée Equatoriale (réaménagement du PIP N° 14) : alimenter Medouneu au Gabon à partir d'Acurenam en Guinée Equatoriale.
12) Construction d'une boucle nationale de 225 kV dimensionnée à 400 kV, d'une longueur de 2405 Km et une capacité de 500 MW pour interconnecter les villes du Tchad aux autres pays voisins (Cameroun- RCA-Nigeria) : recherche de financement pour études.

Construction de 2 lignes 15 kV Rubavu-Poids lourd, Mururu 1 – Bukavu et la reprise des réseaux des distributions basse tension : recherche de financement.

L'examen fait de l'option des projets prioritaires retenus par les deux principaux regroupements de l'Afrique centrale fait ressortir un certain nombre d'observations. Premièrement, cette option est salutaire pour l'intégration et le développement en Afrique centrale parce qu'elle évite d'embrasser tous les objectifs généraux consignés dans les textes constitutifs de ces organisations à la fois. En partant des projets précis et limités, l'on est dans une démarche fonctionnaliste qui suggère que l'on assigne aux institutions d'intégration, des fonctions spécifiques.

Deuxièmement, l'option des projets prioritaires est pertinente au plan théorique. Elle peut être source de *spill over* ou effet d'entrainement. La CEMAC en commençant par les politiques budgétaires, les politiques monétaires, le système financier et les réformes structurelles a bien à l'esprit que les résultats engrangés dans ces domaines peuvent entraîner d'autres résultats dans d'autres domaines de l'intégration.

Troisièmement, l'option des projets prioritaires est adéquate parce qu'elle inscrit l'intégration en Afrique centrale dans un processus d'apprentissage permanent. Chez les néo-fonctionnalistes (Philippe Schmitter), l'intégration régionale est un processus évoluant par boucles rétroactives où les dirigeants se fixent des objectifs à atteindre en commun, grâce à des institutions régionales et prennent des décisions qui peuvent aboutir à des effets inespérés, et les amener aussi à réviser les objectifs initiaux. L'apprentissage suppose un ajustement constant du domaine d'intervention des institutions régionales et le niveau de leur capacité décisionnelle.

III/ LA RATIONALISATION DES CER EN AFRIQUE CENTRALE

Face à la multi-appartenance contre-productive des Etats dans les différents regroupements régionaux en Afrique, la solution appropriée et durable retenue par les organes de l'UA a été d'examiner la configuration des CER considérées comme locomotive, voire piliers de l'intégration continentale. La rationalisation est définie par la CEA comme le processus consistant « à s'attaquer à la fragmentation des espaces régionaux, aux institutions qui se recouvrent partiellement, à la duplication des efforts, à la dispersion des ressources, et aux querelles de légitimité découlant des multiples traités des CER et des communautés

économiques sous-régionales »[12]. Elle distingue plusieurs schémas de rationalisations (rationalisation par fusion et par absorption, rationalisation autour des communautés enracinées, rationalisation à travers la répartition des tâches et rationalisation par l'harmonisation et la coordination). En Afrique centrale, c'est le 30 octobre 2007 à Brazzaville que les dirigeants de l'Afrique centrale manifestent leur volonté à mettre en application, les recommandations de l'UA relatives à la rationalisation des CER.

Suivant les recommandations de l'UA qui privilégie la rationalisation par l'harmonisation et la coordination des politiques, programmes et instruments d'intégration, les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEEAC avaient invité les présidents en exercice des deux CER à mettre en place conjointement, un comité de pilotage comprenant l'UA, la CEA et la BAD, en vue de l'élaboration d'une feuille de route définissant les actions d'harmonisation des politiques, des programmes et instruments d'intégration de deux communautés, pour aboutir à terme à une seule CER dans la région de l'Afrique centrale.

Lors de la 5e réunion du Conseil des ministres du COPIL/CER-AC tenue à Yaoundé les 11 et 12 août 2022 au cours de laquelle, le rapport de l'étude sur le rapprochement des cadres institutionnels des CER en Afrique centrale a été validé, deux propositions de dénomination de la nouvelle communauté ont été proposées, et un plan de transition a été demandé au COPIL/ CER-AC.

Deux appellations ont été proposées à la future CER en Afrique centrale : Communauté Economique et de Développement de l'Afrique Centrale (CEDAC) en anglais *Central African Economic and Development Community* (CAEDC), et Communauté de l'Afrique Centrale (CAC) en anglais *Central African Community* (CAC).

L'architecture de la future CER permet de distinguer d'une part, son caractère inter-étatique et ses aspects intégratifs, le premier volet l'emportant sur le second et confirmant l'option historique qui a toujours été retenue en Afrique centrale de mettre sur pied des regroupements inter-étatiques, où les gouvernements des Etats contrôlent tous les processus, laissant simplement aux institutions d'intégration la possibilité de mettre en œuvre les décisions prises au niveau des instances inter-gouvernementales, et accordant très peu de place aux autres acteurs hors souveraineté dont les rationalités devraient pourtant être prises en compte pour une pleine réussite des objectifs, politiques, programmes et projets.

Au nombre de trois, les organes inter-étatiques de la future communauté sont : la conférence des chefs d'Etat, le conseil des ministres, et le comité des représentants permanents.

La future CER prévoit également l'existence d'organes d'intégration où siègent des personnes ayant la nationalité des Etats membres de la Communauté, mais ne s'exprimant pas en leur nom. Ils agissent, soit en leur nom propre, soit au nom de l'organisation qui les emploie. L'on dit que les organes intégrés « symbolisent l'autonomie et l'indépendance de l'organisation ». Ils marquent à cet effet le caractère ou les aspects supranationaux de l'organisation. Les membres composant ces organes sont censés être neutres ou en tout cas, ne pas s'exprimer sur ordre de l'Etat dont ils ont la nationalité. Ce ne sont pas des représentants des Etats membres. Leur indépendance n'est pas vis-à-vis de l'organisation qui les utilise, mais vis-à-vis des Etats membres. D'où un statut prévoyant des privilèges et des immunités plus ou moins étendus, selon la place occupée par la personne qui en bénéficie dans l'organigramme de l'organisation. Dans ces organes intégrés, l'on peut distinguer les organes de direction, les organes administratifs et les organes juridictionnels : la Commission, le Parlement communautaire, la Cour de justice et des droits de l'homme, la Cour des comptes, la Haute Autorité Monétaire (HAM), la Haute Autorité des Marchés Financiers, la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale, le Conseil économique, social et environnemental, le médiateur, le Conseil de paix et de sécurité (COPAX).

[12] **CEA, 2006,** ***Etat de l'intégration régionale Afrique II : Rationalisation des communautés économiques régionales*****.**

Enfin notons que les rédacteurs du projet de traité de la future CER unique ont voulu innover en réservant un article particulier (art.3) à ce qu'ils appellent « Valeurs de la Communauté ». Ils y énumèrent six valeurs constituant le « socle » de la communauté. Il s'agit de la paix, la solidarité, l'Etat de droit, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la bonne gouvernance. Mais l'innovation s'arrête juste au niveau de l'intitulé, car non seulement le texte de la future CER unique reprend les valeurs qui sont évoquées dans les regroupements que l'on entend supprimer comme si elles sont eu tellement de succès, mais elles-mêmes s'appuient sur un certain nombre de textes universels, à l'instar de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et les pactes internationaux des nations unies de 1966, relatifs respectivement aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels.

De nombreux textes purement africains sont également cités, à l'instar de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990, le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique de 2003, la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007 et à la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969 ; mais aucune précision n'est faite sur les valeurs spécifiques tirées de ces textes et qui seront largement promues.

Ces valeurs sont néanmoins importance tant pour les individus que pour les groupes, car elles président aux choix, sont la source des motivations et participent à la définition des objectifs individuels et collectifs à atteindre. Parce qu'elles sont au cœur de la vie sociale, elles ont fait l'objet d'une grande attention de la part des pères de la sociologie comme (Emile Durkheim, 1893-1897) ou (Max Weber, 1905-1958) pour qui elles sont fondamentales pour expliquer l'organisation et le changement au niveau de la société comme à celui des individus[13]. On les utilise pour caractériser les individus ou les sociétés, pour suivre le changement au cours du temps, et pour expliquer les motivations de base qui sous-tendent attitudes et comportements[14]. Un système de valeurs comprend des principes éthiques et moraux qui guident les décisions prises par des individus ou des organisations, et définit ce qui est bien ou mal et guide un comportement éthique basé sur ces croyances.

De la déclaration du 30 octobre 2007, l'on peut tirer plusieurs leçons. Premièrement, les dirigeants de la région Afrique centrale entendent suivre la ligne de rationalisation choisie par l'UA qui privilégie l'harmonisation et la coordination des politiques, programmes et instruments d'intégration. Ceci revient à la deuxième approche proposée par la CEA entre 1995-2002, portant sur l'unification des domaines de chevauchement et qui était fondée sur un ordre de priorité, des principes directeurs en matière d'efficacité et des approches moins rigides de rationalisation des organisations intergouvernementales. Cette approche a été adoptée après l'abandon de l'approche par unification des cadres institutionnels. Deuxièmement, les dirigeants de la région Afrique centrale ont alors donné mandat au comité de pilotage d'élaborer une feuille de route définissant ces actions d'harmonisation des politiques, des programmes et instruments d'intégration des deux communautés, toujours en suivant l'option retenue par l'UA et la CEA. Troisièmement, l'idée d'aboutir à une seule CER n'est alors envisageable qu'« à terme ». Autrement dit, l'unification des cadres institutionnels ne doit intervenir qu'au terme du processus de rationalisation. C'est la finalité et non le début de la rationalisation, car la locution adverbiale « à terme » signifie « dans un futur indéterminé, mais immanquablement ». Il s'agit d'une échéance assez éloignée dans le temps. La fusion pour une seule CER est alors considérée comme la fin du voyage de l'intégration en Afrique centrale.

[13] Schwartz S H, 2006, « Les valeurs de base de la personne : théorie, mesures et applications », *Revue française de sociologie*, Vol. 47, pp. 929-968.
[14] *Ibid.*

***

Avec trois regroupements (CEMAC, CEEAC, CEPGL) dont un seul est reconnu comme CER par l'UA, nous sommes néanmoins en présence d'un paysage institutionnel pluriel, et même concurrentiel qui est pour certains, une expression libre de la souveraineté des Etats à adhérer à autant de regroupements qu'ils le souhaitent, et pour d'autres, un facteur inhibant les efforts des gouvernements et freinant l'intégration et le développement de la région. De part et d'autre, la perspective est globalement économique, même si les économistes eux-mêmes pensent que l'intégration doit d'abord être politique et juridique. Il est question pour les trois regroupements de chercher la stabilité du cadre macro-économique des Etats et de la région, la transformation structurelle et profonde des économies afin de renforcer leur résilience et les placer sur le sentier de l'émergence, etc. Une perspective qui tire ses sources dans l'influence que les Etats de la région ont toujours subi de la part des institutions financières internationales (FMI, BM) et de la France notamment, qui ont toujours privilégié les aspects économiques de l'intégration au détriment des dynamiques plus politiques, tout en faisant mieux asseoir l'idéologique libérale et même néo-libérale dans les politiques régionales. Pourtant, au plan économique les scores affichés demandent toujours d'être améliorés.

Par rapport aux théories générales de l'intégration régionale, nous sommes toujours en présence d'une difficile rencontre possible avec les faits d'intégration. Et s cette rencontre est si difficile en Afrique, il faudrait peut-être interroger la pertinence de tous ces cadres théories explorés dans cet ouvrage, c'est-à-dire, aller au-delà des conventions théoriques durablement établies, des paradigmes au sens où l'entend Thomas S. Kuhn. Pour ce qui est de l'intégration régionale, cela suppose de dépasser les racines théoriques européennes et occidentales, lesquelles sont basées sur les expériences de la construction européenne, et se réfèrent exclusivement aux auteurs européens et américains comme étant à la source des réflexions sur l'intégration régionale. La théorisation de l'intégration ne saurait pourtant rester l'apanage de ces auteurs et de ces expériences européennes, tant il est vrai que si elles ont réussi au fil des temps, elles ne sont pas assimilables en tout point aux autres expériences d'intégration. Différentes expériences et conceptions de l'intégration peuvent relever non seulement de l'Afrique comme nous avons tenté de le faire, mais également de la Chine, des sous-continents asiatique, indien ou des régions perses ou arabes. Elles peuvent également relever des travaux d'illustres anthropologues ayant travaillé sur ces régions. Ce travail qui n'a aucunement la prétention d'être exhaustif, pourrait susciter, de par sa conclusion, une approche décentrée des théories de l'intégration nourries par des travaux philosophiques et anthropologiques fondés sur des expériences et des principes différents de ceux mis en avant par les traditions dites classiques et dominantes de l'Europe occidentale. La difficile rencontre possible entre les théories européennes de l'intégration et la réalité africaine devrait susciter l'exploration d'autres traditions philosophiques et politiques, ceci incitant à re-conceptualiser la notion même d'intégration régionale.

BIBLIOGRAPHIE

- African Union Commission (2009), "Towards a Single African Currency", African Union Commission, 2-4 March.

- Arès M, Boulanger É. et Deblock Ch. (2016) « D'un régionalisme à un autre. Intégration ou interconnexion ? », *Revue interventions économiques*, n°55, 2012, p. 1-38.

- Arnoux G (2017), « Les compétences de l'Union européenne. Perceptions et réalités », *Futuribles*, 2017, p. 61-72.
- Bakardjieva A. and al, (2023) « The State of European Integration: Where Does the EU Stand and in What Direction Is It Heading? » in Bakardjieva A. and al « The EU Between Federal Union and Flexible Integration », *Interdisciplinary European Studies, p. 263-277.*
- Banque Mondiale (1992), *Coopération régional et ajustement structurel : Programme de réformes de la politique fiscalo-douanière pour les Etats membres de l'UDEAC*, rapport n° 9747.
- Banquet M. et Isaac G. *Droit communautaire général,* 8e édition, Paris, Armand Colin.
- Bela L. (1995), « Régime de la taxe unique et la coopération économique au sein de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale », *CODESRIA*, Document de travail, n°2, 1995, p.1-39.
- Bonny Y. et Damailly L (2016), *L'institution plurielle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.
- Borchardt Klaus-Dieter, (2010), *L'ABC du droit de l'Union européenne,* UE, Office des publications.
- Boulouis J. (1993), *Droit institutionnel des communauté européennes*, 4e édition avec référence au traité de l'Union européenne, Paris, Montchrestien.
- Camenen F. X. (1995) « Administration et autorité politique au Parlement européen », *Revue française d'administration publique*, n°73, janvier-mars, 1995, p. 143-155.
- CEA/CEEAC (2011), *Les économies de l'Afrique centrale 2011. Enjeux et opportunités des politiques industrielles en Afrique centrale,* Addis-Abeba, JePublie.
- **CEA/UA (2006), *Etat de l'intégration régionale Afrique II : Rationalisation des communautés économiques régionale***s, Addis-Abeba, CEA.
- CEMAC (2025), « Vers une économie régionale intégrée et émergente. Programme économique régional 2010-2015 », Commission de la CEMAC, Vol. 1, *rapport final*.
- CEMAC/Congo, 2011, *Programme économique régional, volet Congo*,https://cemac.int/wpcontent/uploads/2023/07/Per_Pays_Congo.pdf.
- CEMAC/Gabon, 2011, *Programme économique régional, voletGabon* ,https://cemac.int/wpcontent/uploads/2023/07/Per_Pays_Gabon.pdf.
- CEMAC/Guinée Equatoriale, 2011, Programme *économique régional, volet Guinée Equatoriale*, **https://cemac.int/wp-content/uploads/2023/07/Per_Pays_GE.pdf** consulté le 02 janvier 2024.

- CEMAC/RCA, 2011, « Programme économique régional, volet RCA ».https://cemac.int/wpcontent/uploads/2023/07/per_Pays_Centrafrique.pdf.
- CEMAC/Tchad, 2011, *Programme économique régional, volet Tchad*,https://cemac.int/wpcontent/uploads/2023/07/Per_Pays_Tchad.pdf.
- Clergie J. L. Gruber A. Rambaud P., Rambaud T. (2022), *Droit institutionnel et matériel de l'Union européenne*, 14e édition, Paris, Dalloz.
- Clergie J-L, Gruber A. Rambaud P., Rambaud T. (2022), *Droit institutionnel et matériel de l'Union européenne*, 14e édition, Paris, Dalloz.
- Costa O, Magnette P (2003), « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? », *Politique européenne*, *n°3*, 2003/ 1, p. 49-75.
- Dehousse R. (2013), « La méthode communautaire, système opérationnel par défaut de l'UE », *Notre Europe*, 2013.
- Dubouis L. et Bluman C. (2006), *Droit matériel de l'Union européenne*, 4e édition, Paris, Montchrestien.
- Dussouy G. (2006), *Les théories de l'interétatique. Traité de Relations internationales (II)*, Paris, l'Harmattan.
- Ekoué Amaïzo Y. (2010), *Union monétaire et convergence : efficacité dans les échanges et souveraineté africaine*, African Union Commission.
- Figuière C. et Guilhot L. (2014) : « Propositions pour une « approche combinée » des processus d'intégration économique régionale. L'Asie orientale comme test », *Économie* et institutions [En ligne], 20-21 | 2014, mis en ligne le 01 juin 2014, consulté le 19 avril 2020. URL : http://journals.openedition.org/ei/5597 ; DOI : https://doi.org/10.4000/ei.5597.
- Gnimpieda Tonnag E. (2016), *L'Ordre juridique communautaire de la CEMAC*, L'Harmattan, Cameroun.
- Hassenteufel P. (sous la direction), (2003), *Administrer l'Union européenne*, L'Harmattan.
- Hoffmann S. (2019), *The European Sisyphus*, *Essays on Europe*, *1964-1994*, Avalon Publisching.
- Hugon P. (2015), « L'intégration régionale et les trappes à vulnérabilité », *Revue Tiers Monde*, Armand Colin, 2015, n°222, pp : 123-140.

- Jouve M et al, (1995) « Le financement des organisations internationales », *Revue française de finances publiques*, n°52, 1995, p. 3-138.
- Kalieu Elongo Y. R. (sous la direction), (2020), *Traité révisé de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC),* Presses universitaires d'Afrique.
- Kodjo E. (2013), *Panafricanisme et Renaissance africaine,* Graines de Pensées.
- Lequesne C. et Smith A. (2006) « Union européenne et science politique : où en est le débat théorique ? », *Cultures & Conflits* [En ligne], 28 | hiver 1997, mis en ligne le 16 mars 2006.
- Leuffen D. Rittberger B. and Schimmelfennig F. (2022), *Integration and Differentiation in the European Union. Theory and Policies*, Palgrave Macmillan.
- Mangenot M. (2026), « L'Union européenne n'est pas une démocratie », *Idées reçues sur l'Union européenne*, p. 59-68.
- Mark G. (2021), Historicising European Integration History, European Review of International Stydies, n°2, 2021/ 8, p. 221-240.
- Mbaye G. (2025), « La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest et l'Alliance des Etats du Sahel face aux défis de la sécurité collective », revue *Défense nationale*, 2025/ HS 18, p. 363-374.
- Mekongo Mballa F. G. (2024), « Asynchronous Regional Integration in Central Africa : Progress and Challenges », *Regional Policy Insights*, n°6, 2024/1, p. 49-60.
- Morgan L. (2025), « Le financement du système onusien par l'Union européenne », *Revue française de finances publiques*, n°178, 2025/ 2, p. 265-277.
- Mvelle G. et Zang L. (sous la direction), (2015), *L'Union africaine quinze ans après*, deux tomes, Paris, l'Harmattan.
- Mvelle G. (2009) « La CEMAC : à la recherche d'une introuvable nature théorique », *Revue africaine d'études stratégiques et politiques*, n°6, 2009
- Mvelle G. (2013), *L'Union africaine face aux contraintes de l'action collective,* Paris, L'Harmattan.
- Mvelle G. (2014), *Intégration et Coopération africaine : la difficile rencontre possible entre les théories et les faits,* Paris, L'Harmattan.
- Mvelle G. (2025), *Intégration en Afrique centrale. Réformes, projets prioritaires et rationalisation des CER*, Paris, l'Harmattan.

- Mvelle Guy, *Intégration en Afrique centrale. Réformes, projets prioritaires et rationalisation des Communautés économiques régionales*, Paris, l'Harmattan, 2025.
- Mvelle G. (2007)**,** *L'Union africaine : Fondements, structure, programmes et actions,* Paris, L'Harmattan.
- Nangui P. (2000), *Houphouët-Boigny : l'homme de la France en Afrique*, Paris, l'Harmattan.
- Oliva Anne-Marie (2016), *Les indispensables du droit des institutions européenne*, Paris, Ellipses.
- Ondoua A. F. (2016), « Le Cameroun à l'épreuve de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale », *Entre les ordres juridiques, 2016, p. 409-420.*
- Parlement CEMAC (2022), *Journal des débats*, session ordinaire du 07 février et du 08 mars 2022, n°24, p. 30-44.
- Pfeffer J. and Salancik G. (2003), *The External Control of Organizations : A Ressources Dependance Perspective*, Stanford Business Books.
- Pitseys J. (2010), « Le concept de gouvernance », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2010/ vol. 65, p. 207-228.
- Santander S. (2017), « Un regard comparatif sur les régionalismes africain et latino-américain », *revue Interventions économiques,* hors-série mars 2017.
- Saurugger S. (2010), « Théories et concepts de l'intégration européenne », *Presses de Sciences Po*, « Référence ».
- Saurugger S. et Surel Y. (2006), « L'européanisation comme processus de transfert de politique publique », *Revue internationale de politique comparée*, vol 13, n°2, 2006
- Senarclens (de) P. et Arifin Y. (2006), *La politique internationale. Théories et enjeux contemporains*, 5e édition, Paris, Armand Colin.
- Suarez A. (2009), *Intégration régionale. Evolution d'un concept,* Paris, Hachette.
-Baricako J. et Dagba Ndongo G. X. (2014), « Intégration régionale et croissance : le cas d'Afrique centrale », African Development Review, n°26, 2014/1, p. 33-51.
-Foretia D. and L. Foundation (2026), *Enabling Regional Integration in Central Africa ? Energy as a Catalyst for Shared Prosperity*, Nkafu Policy Institute.
-Guderjan M. and Verhelst T. (2021), « The Integration Cycle. Theorising European Integration of Local Government », in Guderjan M. and Verhelst T. (2021), Local Government in the European Union. Completing the Integration Cycle, Palgrave Macmillan, 2021, p. 21-41.

-Hugon P. (2003), *Les théories de la régionalisation, dans Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*.

-Zafar A. and Kubota K. (2003) « Regional Integration in Central Africa : Key Issues », *World Bank*, 2003, p. 1-36.